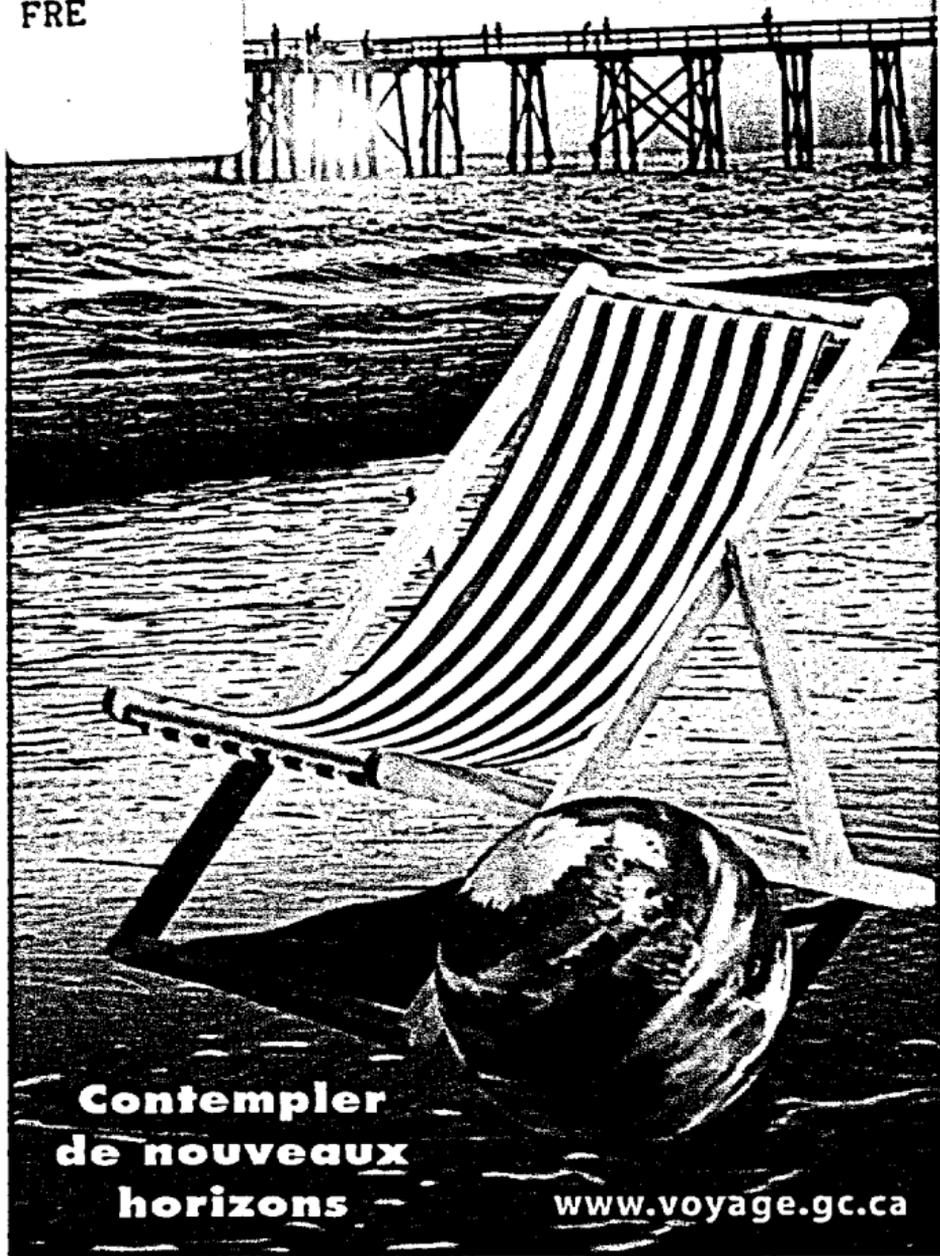


doc
CA1
EA
2001R21
FRE

étraite à l'étranger



**Contempler
de nouveaux
horizons**

www.voyage.gc.ca



Publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour recevoir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure, consultez le site Web des Services consulaires (<http://www.voyage.gc.ca>). Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Service des renseignements
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa ON K1A 0G2
Tél. : **1 800 267-8376** (au Canada)
ou **(613) 944-4000**

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique (voyage@dfait-maeci.gc.ca).

L'information figurant dans la présente publication est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Cette publication est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English.

N.B. L'information contenue dans cette publication peut changer. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter sur notre site Web ou les ministères et organismes mentionnés dans le texte.

© Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Révision juin 2001
N° de cat. : E2-173/2001E
ISBN 0-662-28396-1



.63612 089 (F)

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

NOV 5 2002

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

La Retraite à l'étranger

Contempler
de nouveaux
horizons

6Y 391-807

Table des matières

Introduction.....	3
Avant de partir.....	4
Installation définitive à l'étranger.....	8
Installation temporaire à l'étranger.....	20
Garder le contact.....	26
Les services consulaires du Canada.....	28
Le retour au Canada.....	29
Sources d'information.....	30

Introduction

Dans les prochaines années, le nombre de retraités au Canada connaîtra une hausse phénoménale. Les premiers-nés du baby boom ont maintenant plus de 50 ans et, d'ici l'an 2020, les Canadiens seront plus nombreux que jamais à franchir le cap des 65 ans, âge normal de la retraite. Mais déjà, beaucoup optent pour la retraite anticipée.

En grande majorité, les Canadiens prennent leur retraite dans leur pays, quittant souvent les grands centres pour s'installer dans des villes plus petites. D'autres choisissent la semi-retraite et continuent à exercer leur métier à mi-temps.

Pour plus d'information

La section « Sources d'information » renferme des informations sur des publications, ressources et programmes offerts par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et par d'autres ministères et organismes qui sont mentionnés tout au long de ce texte.

Enfin, un nombre assez important de retraités décident d'aller vivre à l'étranger, soit définitivement, soit quelques mois par an.

Ce choix est parfois dicté par des liens familiaux ou culturels et, comme les Canadiens sont originaires de tous les pays du globe, il existe une infinité de destinations possibles pour la retraite. Certains des pays qui fournissent un grand nombre d'immigrants au Canada, comme le Liban, le Royaume-Uni, la France ou encore l'Allemagne, sont aussi ceux qui accueillent le plus grand nombre de retraités canadiens.

Si ce n'est pas la famille ou la culture qui attire des retraités dans un pays étranger, c'est en général à la fois un coût de la vie plus avantageux (après impôts) et un climat plus doux qu'au Canada. Dans certains pays, la présence d'une communauté de Canadiens permet d'atténuer l'isolement culturel qui pourrait rendre la vie de ces retraités pénible. Le Mexique, le Costa Rica et certains États insulaires des Antilles sont au nombre de ces pays.

Avant de partir

Pourquoi choisir de se retirer à l'étranger?

Si l'on ne veut pas que le rêve de la retraite à l'étranger se transforme en cauchemar, le choix de la destination doit être un choix éclairé. En général, les retraités qui ne déménagent que pour des raisons financières ont plus de chances d'être déçus que ceux qui choisissent un pays pour sa culture et son mode de vie. Dans tous les cas, il est primordial de faire des recherches poussées et, à l'heure actuelle, avec Internet, il est plus facile que jamais d'évaluer précisément le pays de destination. Les couples ont tout intérêt à effectuer ces recherches ensemble, afin de bien savoir

dans quoi ils s'engagent. Il est aussi plus facile de cerner les problèmes qui risquent de se poser et de s'y préparer à l'avance que de faire face à une déception ou même à une crise par la suite.

De nombreux Canadiens qui résident à l'étranger pour la première fois ne s'attendent pas à l'isolement culturel qui accompagne ce changement. Ce facteur risque de s'ajouter au stress du retraité qui doit déjà s'adapter à une vie sans activité professionnelle. Avant de partir, vous devez donc bien comprendre le contexte social dans lequel vous allez vivre. Êtes-vous prêt à faire partie d'une minorité et à être traité comme un étranger? Vous faites-vous des amis facilement? Êtes-vous disposé à accepter d'autres façons de faire? Serez-vous à l'aise dans un pays dont le rythme de vie est beaucoup plus lent qu'au Canada et où la bureaucratie est envahissante? Pensez bien à tous ces aspects de la vie dans un pays étranger, avant de prendre une décision.

Atténuer le choc culturel

Participez

Initiez-vous à un aspect de la culture du pays — un art, la musique ou encore un sport. Vous ferez de nouvelles connaissances et vous vous sentirez plus chez vous.

Le pays de destination

Avant de prendre une décision définitive, il convient d'examiner plusieurs facteurs. Si cela vous est possible, il serait bien de séjourner quelque temps dans le pays de votre choix avant de prendre des engagements fermes. Choisissez de préférence la saison creuse pour voir si le pays vous plaira toute l'année.

Si votre décision dépend en partie du climat, vous trouverez sur Internet des statistiques fiables à cet égard. Renseignez-vous sur le climat de toutes les saisons. En effet, nombre de pays où il fait bon l'hiver ont des températures et des taux d'humidité très élevés pendant l'été et le coût de la climatisation rend souvent celle-ci inabordable.

Par ailleurs, avant de partir, vous devriez bien connaître les règlements d'immigration du pays que vous avez choisi, car ils varient énormément d'un pays à l'autre.

Aspects financiers

Les impôts et le coût de la vie vont de pair. De nombreux pays en développement qui ne disposent pas de ressources leur permettant d'imposer les revenus

de sources étrangères compensent cette situation en appliquant des taxes très élevées sur la consommation ou de lourds droits d'importation. N'oubliez donc pas de tenir compte de tous les impôts, taxes et droits dont vous devrez vous acquitter, ainsi que des retenues fiscales que vous devrez payer sur vos revenus en provenance du Canada.

Ne manquez pas non plus de tenir compte du coût des voyages et des communications qui vous permettront de rester en contact avec vos amis et votre famille au Canada.

Conseils en matière de santé

Avant de partir, nous vous conseillons de vous faire faire un bilan médical et de prévoir quels seront vos besoins à l'étranger. Les services médicaux que vous trouverez dans de nombreux pays seraient jugés insuffisants au Canada. De plus, les coûts de ces services risquent d'être très élevés. Il est donc préférable d'acheter une assurance privée adéquate avant de partir. Emportez avec vous des copies de vos ordonnances et une réserve de médicaments vendus sans ordonnance.

Renseignez-vous suffisamment à l'avance pour savoir si vous devez vous faire vacciner ou suivre un traitement préventif contre certaines maladies comme la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, la méningite, l'encéphalite japonaise, l'hépatite ou la malaria. Certains pays exigent un certificat international de vaccination. Pour vous renseigner, adressez-vous à votre médecin, à la Société canadienne pour la santé internationale ou encore à la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique de Santé Canada, qui offre de l'information sur son site Web ou par son service FAXlink.

Si vous avez un problème médical susceptible de vous causer des ennuis pendant que vous êtes à l'étranger, vous devriez porter un bracelet Medic Alert®. Grâce à la Fondation Medic Alert®, des renseignements essentiels sur votre état de santé sont versés dans une base de données accessible 24 heures sur 24 partout dans le monde.

Les documents nécessaires

Lorsque vous aurez décidé de vous installer à l'étranger et choisi votre patrie d'élection,

assurez-vous que vos papiers sont en règle, c'est-à-dire votre passeport, les visas nécessaires et tout autre document requis, y compris ceux qui concernent votre statut dans votre nouveau pays.

Un passeport valide est un document indispensable, qui accélérera les formalités d'immigration et facilitera d'autres démarches comme l'ouverture d'un compte bancaire ou l'encaissement de chèques de voyage. Si votre passeport doit expirer pendant votre séjour à l'étranger, prenez des dispositions pour le faire remplacer en temps opportun.

N'oubliez pas de faire des copies de tous les documents importants avant votre départ. Vous pourriez en avoir besoin pour justifier votre situation sur le plan fiscal et aussi parce que vous pourriez être obligé de revenir au Canada plus tôt que prévu.

Assurez-vous d'avoir les coordonnées du bureau du gouvernement du Canada dans le pays d'accueil, au cas où vous éprouveriez des difficultés.

L'organisation du voyage

Personne n'ignore que les voyages vers les destinations les plus populaires sont relativement bon marché. Ces prix s'appliquent toutefois à des vols nolisés en partance du Canada et ils ne sont offerts qu'à certaines périodes de l'année. De plus, dans beaucoup de ces pays, les vols directs à destination du Canada ne sont pas forcément assurés toute l'année.

De nombreux pays exigent que les visiteurs étrangers aient en leur possession un billet de retour valide, c'est-à-dire un billet réservé pour une date qui respecte la durée maximale de séjour imposée par les autorités de l'immigration. Un billet de retour plein tarif, qui ne précise aucune date fixe, est généralement acceptable, mais la portion inutilisée d'un billet aller-retour sur un vol nolisé ne l'est pas. Pour prouver aux autorités que vous êtes en mesure de repartir, il vous faudra peut-être vous procurer un billet de retour coûteux, comprenant des vols en correspondance passant par d'autres pays, et ce, même si votre demande de résidence est à l'étude. Un voyage imprévu au Canada pour des raisons familiales

ou personnelles vous coûtera probablement plusieurs fois le prix du vol nolisé que vous payez habituellement.

Si vous avez des besoins particuliers, renseignez-vous à l'avance au sujet des installations qui existent dans le pays de destination et de la façon dont les personnes ayant des besoins spéciaux y sont traitées. Vous devrez peut-être prendre des dispositions particulières pour trouver des équipements que vous tenez pour acquis au Canada. En règle générale, dans les pays développés, vous trouverez les services qu'il vous faut, mais peu de destinations offrent autant d'avantages que le Canada à cet égard. Dans certains pays, les personnes handicapées ne sont même pas censées voyager ou avoir accès aux lieux publics.

Renseignez-vous sur d'autres destinations

Avez-vous des attentes réalistes quant au climat, aux règlements d'immigration et à l'accès aux services?

Installation définitive à l'étranger

Les Canadiens qui désirent vivre dans un pays où les impôts sont moins chers, qui n'ont pas l'intention de revenir régulièrement au Canada et qui peuvent se procurer une assurance maladie adéquate peuvent envisager de se retirer définitivement à l'étranger. Si vous contemplez un tel projet, sachez que vous devrez régulariser votre situation dans le pays d'accueil, ce qui veut dire que, au regard de la loi, vous ne serez pas considéré comme un touriste. Vous pouvez devenir résident permanent ou vous faire naturaliser, ou les deux. Quel que soit votre choix, chaque option comporte des exigences et des conditions, ainsi que des conséquences que vous devriez bien connaître. Par exemple, les agents consulaires canadiens pourraient se trouver dans l'impossibilité de vous aider en cas de difficulté.

Immigration et citoyenneté

Règlements du pays d'accueil en matière d'immigration

Les règlements régissant l'immigration varient énormément d'un pays à l'autre, et il est important de bien les connaître avant de

partir. Dans la plupart des pays, l'immigration est autorisée pour l'une des trois raisons suivantes :

- l'emploi,
- l'investissement,
- les liens familiaux.

Certains pays acceptent aussi comme immigrants éventuels des retraités ou des gens qui jouissent d'un revenu minimum garanti, mais cette pratique est loin d'être généralisée. Ainsi, le Mexique a une catégorie d'immigrants retraités, les *inmigrante rentista*, tandis que les États-Unis ne reconnaissent pas la retraite comme une raison valable pour devenir un résident permanent sur leur territoire.

Les pays dans lesquels les retraités sont considérés comme une catégorie d'immigrants exigent en général que la personne qui se propose d'immigrer prouve qu'elle touche des revenus suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge. Le Mexique par exemple exige un revenu mensuel de 10 000 pesos, plus 5 000 pesos par personne à charge, et le Costa Rica, un revenu mensuel de 600 \$US.

Quel que soit le pays de votre choix, il vous faut une preuve de citoyenneté canadienne. Votre passeport est la meilleure preuve et il est souvent indispensable pour être admis dans un pays étranger. De nombreux pays exigent que les candidats à l'immigration présentent leur demande avant de quitter leur pays, tandis que d'autres permettent à des personnes entrées comme touristes de faire leur demande sur place. Renseignez-vous soigneusement sur les règlements du pays où vous comptez vivre.

La citoyenneté canadienne

Vous ne pouvez renoncer à votre citoyenneté canadienne qu'en suivant une procédure précise de renonciation. La personne qui désire le faire doit s'adresser à Citoyenneté et Immigration Canada et remplir un formulaire spécialement conçu à cette fin, pour entamer la procédure.

La double nationalité

Très peu de pays accordent à leurs citoyens le droit de détenir plus d'une nationalité (ou citoyenneté). Si vous êtes né dans un pays étranger et dans certains cas si vos parents sont nés dans un pays étranger, vous

avez peut-être deux nationalités. Il se peut que vous ayez perdu votre nationalité de naissance en adoptant la nationalité canadienne, mais ce n'est pas forcément le cas. En fait, pour que votre pays d'origine reconnaisse votre citoyenneté canadienne, vous devez peut-être prendre certaines mesures, par exemple vivre de façon permanente au Canada, utiliser systématiquement votre passeport canadien lors de vos voyages et vous procurer un visa lorsque vous retournez dans ce pays. Dans certains pays, il est possible de renoncer officiellement à sa citoyenneté.

Les Canadiens ont le droit de détenir plus d'une nationalité. Toutefois, pour les voyages à l'étranger, le gouvernement leur recommande d'utiliser leur passeport canadien et de toujours se présenter aux autorités des autres pays comme ressortissants

Réunissez les documents nécessaires

Vos documents de voyage – passeport, visa, etc. – sont-ils en règle? Savez-vous comment contacter le bureau du gouvernement du Canada à l'étranger?

du Canada. Les agents consulaires du Canada à l'étranger offrent une assistance consulaire aux citoyens canadiens en cas de besoin. Leur latitude à cet égard est toutefois limitée si un ressortissant canadien ne s'est pas présenté comme tel au moment de son arrivée dans le pays ou dans ses rapports avec les autorités locales.

Les impôts

Mettre fin au statut de résident canadien

Vous ne pouvez pas mettre fin à votre citoyenneté ou à votre statut de résident du Canada simplement en allant vivre à l'étranger. Vous devez pour cela quitter le Canada de façon permanente, rompre vos liens de résidence avec le Canada et en établir dans votre nouveau pays de résidence. Il est conseillé de consulter un conseiller fiscal pour connaître la marche à suivre, étant donné que l'Agence des douanes et du revenu du Canada statue sur chaque cas individuellement. Le fait de conserver votre statut de résident canadien n'est pas forcément désavantageux. En fait, selon le cas, votre dette fiscale pourrait même être moins lourde que les retenues fiscales

qui s'appliquent aux pensions et investissements de source canadienne des non-résidents.

En règle générale, si vous êtes absent du Canada plus de deux ans et que vous mettez fin à tous vos liens de résidence avec le Canada, vous serez considéré comme un non-résident du Canada aux fins de l'impôt. Les liens de résidence sont ceux qui vous rattachent au Canada pendant que vous vivez à l'étranger, notamment :

- votre domicile — résidence principale ou maison louée à court terme;
- votre conjoint et les personnes à votre charge;
- vos biens personnels (automobile, meubles, comptes en banque, cartes de crédit, permis de conduire, participation à un régime d'assurance maladie) et vos liens sociaux (appartenance à des clubs ou à des associations professionnelles).

Des visites régulières au Canada peuvent être considérées comme une preuve de résidence, surtout si vous avez de la famille dans le pays. Si vous conservez votre maison, vous devriez la louer sous le régime d'un bail irrévocable. Par contre, si vous y avez toujours accès, elle sera considérée

Planifiez vos finances

Avez-vous prévu les retenues fiscales sur vos gains de pension? Risquez-vous d'être en butte à la double imposition? Avez-vous pris des dispositions pour présenter vos déclarations de revenus au Canada? Avez-vous pris en compte les coûts supplémentaires de communication et de déplacement et les droits d'importation?

comme votre domicile. Si vous rentrez au Canada après une absence de deux ans ou moins et qu'il est évident que votre retour était prévu avant votre départ, les revenus que vous avez touchés pendant votre absence seront probablement imposés.

Si vous le désirez, vous pouvez présenter le formulaire NR73 - *Détermination du statut de résidence* (Départ du Canada) à l'Agence des douanes et du revenu du Canada, qui vous donnera son avis sur votre statut de résidence. Vous trouverez des renseignements à ce sujet dans le bulletin d'interprétation IT-221 de l'Agence,

intitulé *Détermination du lieu de résidence d'un particulier*, et dans le communiqué spécial de ce fascicule.

Taxes à régler avant le départ

En règle générale, on présume qu'au moment où ils quittent le pays, les Canadiens qui émigrent à l'étranger ont disposé de presque tous leurs biens à leur juste valeur commerciale. Le cas échéant, les taxes sur la plus-value sont évaluées à ce moment-là. Les biens visés par cette disposition comprennent les actions de sociétés canadiennes, mais pas les biens immobiliers situés au Canada. On présume que vous avez disposé de vos biens à partir du moment où vous déclarez que vous avez quitté le Canada, ce qui est fait dans votre dernière déclaration de revenus, que vous présentez le 30 avril de l'année qui suit votre départ. Les personnes en possession de biens d'une valeur supérieure à 25 000 \$ doivent remplir un formulaire spécial avec leur déclaration.

Toucher une pension de l'État canadien à l'étranger

Des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec

(RRQ) et de la Sécurité de la vieillesse (SV) peuvent vous être versées pendant que vous résidez à l'étranger, mais à certaines conditions. Vous pourrez toucher la SV à l'étranger si vous avez résidé au Canada pendant au moins 20 ans après l'âge de 18 ans. Les prestations du Supplément de revenu garanti (SRG) et de l'allocation au conjoint (AC) vous seront versées pendant six mois, en plus du mois de votre départ. En ce qui concerne le RPC et le RRQ, vous continuerez de recevoir vos prestations à l'étranger tant que votre situation sera conforme aux conditions d'admissibilité. Le programme de la Sécurité de la vieillesse du Canada a pour but de garantir un revenu minimum aux retraités, et ses prestations sont assujetties à une évaluation du revenu. Il est possible de toucher des prestations de la SV à l'étranger, mais vous devrez généralement présenter une déclaration de revenus sur l'ensemble de vos revenus (du Canada et de l'étranger).

La retenue d'impôt des non-résidents

Le Canada impose une retenue d'impôt des non-résidents sur certains revenus de source

canadienne, non liés à une activité professionnelle, que touchent les non-résidents. Les types de revenus les plus courants qui peuvent être assujettis à cette retenue d'impôt sont les intérêts et les dividendes, les paiements de loyers, les revenus de fonds enregistrés de revenus de retraite (FERR), les revenus de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les prestations de pension. Depuis le 1^{er} janvier 1996, la retenue s'applique aussi aux prestations du RPC, du RRQ et de la SV. Le taux de retenue d'impôt des non-résidents est de 25 p. 100. Cette retenue peut faire l'objet de réductions conformément aux dispositions des traités que le Canada a conclus avec d'autres pays. Par exemple, dans le cas d'une prestation de pension périodique versée à des Canadiens résidant aux États-Unis ou au Mexique, la retenue d'impôt des non-résidents est fixée à 15 p. 100. Elle constitue votre obligation fiscale finale envers le Canada.

La déclaration de revenus des non-résidents

Une fois que vous êtes résident d'un pays étranger, vous devez présenter une déclaration de revenus canadienne uniquement

si vous touchez certains revenus de source canadienne, tels que les revenus liés à un emploi occupé au Canada, les revenus tirés d'une entreprise exploitée au Canada et les gains en capital imposables réalisés à la suite de la disposition d'un bien canadien imposable. Du fait que vous êtes un non-résident, certains de vos gains seront assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents, qui est considérée comme votre obligation fiscale définitive vis-à-vis du Canada. Toutefois, si vous touchez des revenus de location ou de pension, vous aurez peut-être droit à un remboursement si vous présentez une déclaration de revenus et que ceux-ci sont suffisamment bas.

Les conventions fiscales

La situation des Canadiens qui résident à l'étranger est un peu compliquée du fait que les régimes fiscaux ne sont pas fondés sur les mêmes principes dans tous les pays. Ainsi, au Canada comme aux États-Unis, les « résidents de fait » sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus quelle qu'en soit la provenance géographique; de leur côté, les non-résidents doivent payer des impôts sur certains de leurs revenus provenant

du pays. Par contre, un grand nombre de pays n'imposent que les revenus que reçoivent les contribuables sur leur territoire, en partie parce que ces pays n'ont pas les ressources nécessaires pour évaluer l'ensemble des revenus de toutes provenances. De plus, certains pays n'imposent pas les revenus, et tirent plutôt leurs recettes des taxes à la consommation et des droits d'importation.

Cette situation est toutefois plus simple si vous choisissez un pays avec lequel le Canada a conclu un accord fiscal (que l'on appelle communément une convention fiscale). C'est le cas de plus de 60 pays. Les conventions fiscales permettent souvent d'empêcher que le contribuable ne paie deux fois des impôts sur le même revenu et, en général, elles déterminent les taux d'imposition de chaque pays sur les différentes formes de revenus, notamment les salaires, les prestations de pension et les intérêts.

Si le pays dans lequel vous allez résider n'a pas conclu d'accord avec le Canada, vous risquez d'être imposé des deux côtés. Faites donc des recherches précises sur les lois fiscales du pays d'accueil. Si vous devez payer

des impôts sur vos revenus de source canadienne, renseignez-vous pour savoir si vous pourrez en déduire la retenue fiscale que vous paierez au Canada.

L'impôt sur les biens transmis par décès

Le Canada ne perçoit pas d'impôt sur les biens transmis par décès, mais de nombreux pays le font, notamment les États-Unis, où cet impôt peut atteindre 55 p. 100 dans le cas des grandes fortunes. Si le pays où vous prévoyez de résider perçoit ces droits, et que vous possédez des biens considérables, vous devriez consulter un conseiller fiscal de ce pays. Vous serez peut-être obligé de refaire votre testament ou de prendre des dispositions particulières.

La santé

Les régimes provinciaux d'assurance maladie

Les régimes d'assurance maladie des provinces canadiennes offrent aux voyageurs une couverture limitée, pour les absences provisoires. Habituellement, la période maximale est de trois mois. Cependant cette assurance est parfois insuffisante pour

couvrir les coûts des services médicaux dans certains pays (notamment aux États-Unis), car les prestations qu'accordent les régimes provinciaux pour les soins reçus à l'étranger reflètent les barèmes qu'ils appliquent aux prestataires de soins de santé au Canada. Ces barèmes sont fixés en fonction des ressources du réseau canadien de la santé. Or, dans certains cas, le coût d'une hospitalisation à l'étranger représentera le double ou le triple des tarifs autorisés par les régimes canadiens. Si vous résidez à l'étranger, il est donc indispensable de vous procurer une assurance maladie privée.

Après une absence prolongée, six mois en général, les voyageurs n'ont plus droit au régime d'assurance maladie de leur province. Pour conserver votre assurance maladie, vous devez dans la plupart des cas être présent dans votre province de résidence pendant au moins 183 jours par année civile. Cette exigence s'explique par le fait que, lorsque vous vous trouvez à l'étranger, vous ne payez pas la taxe de vente provinciale ni la taxe sur les produits et services, qui toutes deux font partie du mode de financement des soins de santé.

Procurez-vous une assurance médicale

Que ferez-vous si vous avez un accident ou que vous tombez malade? Avez-vous pris des dispositions pour être rapatrié en cas d'urgence? Avez-vous vérifié quelles sont les dispositions de votre régime provincial d'assurance maladie?

Si vous perdez votre droit à l'assurance maladie provinciale, vous devrez à votre retour attendre une certaine période avant d'y être de nouveau admissible, en général trois mois. Vous ne pourrez alors pas être couvert par une assurance complémentaire achetée au Canada, car ces assurances ne couvrent que les personnes qui demeurent admissibles au régime provincial.

Certaines provinces n'imposent pas de délai si le voyageur renonce à l'assurance du régime provincial pendant son absence. Dans ce cas, le voyageur est couvert dès la date de son retour, même s'il a résidé à l'étranger plus de six mois. Avant de partir, renseignez-vous auprès des autorités sanitaires de votre

province pour savoir exactement de quelle protection vous bénéficiez.

Les programmes d'assurance maladie du pays d'accueil

Pour les Canadiens qui résident à l'étranger, les soins de santé représentent une question importante. En effet, peu de pays sont dotés de régimes de soins aussi complets et aussi économiques que le Canada, quoique certains pays développés offrent des régimes complets qui vous couvriront, après un certain délai, si vous immigrerez. Cependant, les pays que choisissent la majorité des retraités canadiens n'offrent pas de régimes d'assurance maladie comparables aux régimes canadiens. Aux États-Unis par exemple, les soins de santé privés présentent des problèmes particuliers pour les Canadiens, parce que la Health Management Organization (HMO), qui couvre la majorité des Américains, n'est généralement accessible qu'aux résidents qui possèdent un numéro de sécurité sociale. Et même dans ce cas, la couverture prend fin à l'âge de 65 ans, le régime de Medicare prenant alors le relais.

Atténuer le choc culturel
Apprenez la langue

Prenez le temps d'apprendre la langue du pays. Cela vous facilitera la vie et montrera que vous cherchez à vous intégrer. Commencez avec quelques phrases puis élargissez systématiquement votre vocabulaire.

De nombreux pays en développement offrent à leurs citoyens et aux résidents permanents un régime universel gratuit. Le Mexique par exemple a un régime d'assurance maladie national. Toutefois, la plupart des Canadiens qui vivent dans ces pays optent pour un régime privé, qui offre des services plus rapides et que beaucoup considèrent comme étant de meilleure qualité. Dans la plupart des pays, les établissements de soins privés sont assez avancés, et une clinique ou un hôpital privé vous recevra immédiatement, moyennant des tarifs similaires à ceux pratiqués aux États-Unis. Chaque option a ses avantages, et la plupart des Canadiens optent pour des services médicaux privés et veillent à se procurer une assurance adéquate.

L'assurance maladie privée

Il existe deux formes d'assurance privée qui couvrent le coût des soins de santé : l'assurance complémentaire, qui offre des indemnités supplémentaires aux personnes couvertes par un régime canadien provincial (voir la section « L'assurance complémentaire », p.25), et l'assurance de remplacement, qui couvre les personnes qui n'ont pas droit à un régime provincial.

L'assurance de remplacement

Si la durée de votre séjour à l'étranger est telle que vous n'avez plus droit à l'assurance maladie de votre province, vous devrez vous procurer une assurance de remplacement et non pas simplement une assurance complémentaire. Au moment de l'achat, assurez-vous que l'assureur sait que vous ne serez plus couvert par votre régime provincial.

Une police d'assurance complète est moins facile à trouver qu'une assurance complémentaire. Un certain nombre de sociétés d'assurance offrent toutefois ce genre de produit aux personnes qui désirent résider à l'étranger. Une recherche sur Internet à l'aide des mots clés « assurance

voyage internationale », « assurance maladie internationale » (ou en anglais « *global expatriate health insurance* », « *worldwide insurance* » ou « *medical insurance abroad* ») vous permettra de trouver plusieurs sociétés qui offrent ce service. Vous devriez vous procurer cette assurance avant de partir. Sachez cependant qu'une société canadienne ne sera peut-être pas en mesure de vous offrir une couverture adéquate.

La plupart des polices d'assurance limitent la couverture qu'elles offrent pour les maladies préexistantes et selon l'âge de l'assuré. De plus, de nombreuses compagnies d'assurance se réservent le droit de vous rapatrier dans votre pays en cas de maladie grave. Si vous n'êtes pas couvert par votre régime provincial, assurez-vous que votre police d'assurance n'exige pas votre rapatriement ou que, en cas de rapatriement, elle vous prenne en charge intégralement jusqu'à ce que vous soyez de nouveau couvert par votre régime provincial.

Certaines polices n'exigent pas de rapatriement en cas de maladie grave, elles offrent une couverture limitée pour les affections préexistantes et sont valables

jusqu'à l'âge de 75 ans (ou offrent une combinaison de ces éléments). En revanche, elles sont coûteuses – des primes de 10 000 \$US par an et par personne ne sont pas rares si l'âge de l'assuré est près de la limite supérieure.

Si vous envisagez de prendre une assurance de remplacement, il convient donc d'évaluer soigneusement votre propre situation, de prendre en compte votre âge, toute affection préexistante et vos intentions en cas de maladie grave ou chronique.

Les biens immobiliers

Pour de nombreux Canadiens, le fait de posséder son domicile fait partie de la retraite idéale. Cette idée comporte aussi un aspect pratique étant donné que, dans bien des destinations appréciées, une bonne location coûte cher, surtout du fait que les gens qui résident à l'étranger choisissent habituellement un logement meublé. La prudence veut que l'on commence par louer avant de choisir un lieu de résidence définitif, mais vous pourriez par la suite envisager d'acheter un appartement ou une maison.

Le droit de propriété

Dans certains pays, l'achat de biens immobiliers comporte des risques liés au fait qu'il est difficile d'obtenir un titre de propriété. En effectuant des recherches préalables et en retenant les services d'un représentant légal, on peut éviter de tomber dans les griffes de « gens d'affaires » sans scrupules. Dans certains pays, il est possible d'acheter une assurance de titres.

Certains pays limitent les droits des étrangers relativement à l'acquisition de biens immobiliers. Au Mexique, par exemple, les ressortissants de pays étrangers, dont le Canada, doivent obtenir un permis spécial avant d'acheter un terrain. Ils ne peuvent pas posséder de terrains dans une bande de 100 kilomètres le long des frontières et à moins de 50 kilomètres des côtes. De plus, ils ne sont pas autorisés à posséder des droits d'exploitation des minéraux ou de l'eau. En revanche, ils peuvent établir une fiducie qui détiendra le titre de propriété en leur nom.

Les résidents étrangers ont souvent du mal à obtenir une hypothèque s'ils ne travaillent pas sur place. Si vous jouissez

Atténuer le choc culturel *Promenez-vous*

Visitez d'autres régions du pays où vous vivez. Vous vous familiariserez avec l'histoire et la culture locales et vous vous sentirez plus chez vous.

encore du statut de résident du Canada, votre banque canadienne pourra éventuellement vous accorder un prêt personnel garanti par vos biens et votre cote de solvabilité au Canada, mais en général les conditions d'un tel prêt ne sont pas aussi avantageuses que dans le cas d'une hypothèque.

Logements en copropriété

Les logements en copropriété offrent en principe de nombreux avantages aux retraités. Les frais d'entretien des parties extérieures sont partagés par les copropriétaires, et on peut laisser un logement inoccupé pendant de longues périodes sans avoir à s'inquiéter. D'un autre côté, ces logements comportent des risques sérieux dans les pays encore novices dans l'application des lois relatives à ce genre de bien immobilier. Rien ne vous

garantit que les règlements établis par le promoteur immobilier seront effectivement appliqués. Certaines dispositions risquent même d'enfreindre les lois du pays, par exemple en ce qui a trait à la présence d'enfants. Dans les pays en développement, les appartements en copropriété appartiennent en général à des étrangers venant de différents pays, qui n'ont pas tous la même idée quant à l'usage des parties communes. Mais comme il est souvent possible de louer ces appartements, cela permet de vérifier les lieux, et aussi le voisinage, avant de s'engager dans un achat.

Agents immobiliers et avocats

Dans les pays en développement, les professions d'agent immobilier et d'avocat sont rarement réglementées de manière aussi stricte qu'au Canada. Presque partout en Amérique latine et aux Antilles, les agents immobiliers ne sont pas tenus de suivre une formation ou d'avoir des compétences particulières et ils sont autorisés à vendre des biens immobiliers même s'ils détiennent dans la vente des intérêts cachés. De même, les règlements relatifs

aux conflits d'intérêt dans le cas des avocats risquent d'être beaucoup plus souples qu'au Canada. Par ailleurs, il est fort possible que les autorités ne prennent pas au sérieux la plainte d'un étranger, surtout si l'avocat ou l'agent immobilier impliqué est un membre influent de la collectivité. Il faut donc faire très attention si l'on vous vante une résidence que vous n'avez pas vue en personne. Il se pourrait que « l'accès à la plage » dont on vous aura parlé n'existe tout simplement pas et que vous n'avez aucun recours.

Ne signez aucun document qui n'ait été soigneusement examiné par votre avocat. Essayez dans la mesure du possible de faire affaire avec un avocat canadien qui connaît bien le pays en question. Si vous avez du mal à trouver dans le pays un avocat avec qui vous pouvez communiquer en français ou en anglais, adressez-vous au bureau du Canada le plus proche, qui pourra vous procurer une liste d'avocats de bonne réputation parlant le français ou l'anglais. Vous pouvez aussi demander conseil à des Canadiens installés dans ce pays.

Installation temporaire à l'étranger

Bien des Canadiens qui recherchent avant tout un climat agréable choisissent de demeurer au Canada et de passer les mois d'hiver à l'étranger. Le Sud des États-Unis est une destination très prisée de ces *snowbirds* en raison de la proximité et des affinités culturelles. La Floride et l'Arizona notamment reçoivent un nombre considérable de Canadiens l'hiver, tout comme un certain nombre d'autres États de la *sunbelt*. Les Bermudes et les Bahamas offrent également l'avantage de la proximité aux Canadiens qui peuvent se permettre une destination plus onéreuse. De leur côté, le Mexique, le Costa Rica et d'autres pays d'Amérique latine et des Antilles constituent des destinations où le coût de la vie est moins élevé. Les pays de l'hémisphère Sud, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili, offrent aux retraités la possibilité de vivre constamment en été.

Immigration et citoyenneté

Règlements du pays d'accueil à l'égard des visiteurs étrangers

Les retraités qui passent moins de six mois par an à l'étranger peuvent simplement séjourner dans ce pays à titre de touristes. La plupart des pays accueillent les Canadiens qui s'y rendent dans un but de loisirs et leur demandent simplement un passeport valide.

Les États-Unis n'exigent pas de visa, mais l'agent d'immigration à la frontière doit toutefois être convaincu que le visiteur ne vient que pour un voyage d'agrément. Une fois dans le pays, ce dernier doit conserver son statut de touriste.

Le Mexique ouvre aussi ses portes aux résidents étrangers saisonniers. Ceux-ci peuvent se procurer à n'importe quel point d'entrée la carte de touriste ou *forma migratoria de turista* (FM-T), qui est valide 180 jours.

Bien des pays limitent plus strictement la durée de séjour des étrangers. Par exemple, les Bahamas autorisent les visiteurs à résider jusqu'à huit mois par an sur leur territoire, mais chaque séjour ne peut dépasser quatre mois. Au Costa Rica, la durée maximale du séjour est de 90 jours. Et certains pays délivrent aux touristes un visa initial de séjour de 30 jours seulement. Il est parfois possible de prolonger le séjour en demandant une prolongation du visa pendant le séjour même, mais ce n'est pas le cas partout. Ainsi, le Mexique n'accepte de prolonger le visa de 180 jours que pour des raisons médicales d'urgence.

Les Canadiens hésitent souvent à s'installer dans un pays étranger s'ils ne peuvent y résider qu'à titre de touristes, surtout s'ils projettent d'y acheter un logement. Certaines personnes demandent donc à bénéficier du statut de résident, tout en maintenant leurs liens de résidence au Canada. Alors qu'au Canada le statut de résident est une question de fait et non de loi, dans de nombreux autres pays une personne sera considérée comme résidente si elle détient un visa ou un permis de résidence, sans pour autant séjourner dans le

pays pour une période très longue. Le fait de détenir le statut de résident dans un pays étranger ne modifie en rien votre statut de résident au Canada.

En devenant résident du pays où ils passent l'hiver, les retraités peuvent y rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Ils sont également sûrs d'être admis sur le territoire (sans avoir de billet de retour). Dans certains cas, ils ont même droit chaque année à une franchise sur les droits de douane.

Le droit de vote

Les citoyens canadiens peuvent, à certaines conditions, voter aux élections canadiennes alors qu'ils résident provisoirement à l'étranger. En règle générale, il faut avoir résidé au Canada pour la dernière fois dans les cinq années qui précèdent et avoir l'intention de revenir y vivre. Pour voter, vous devez d'abord vous inscrire auprès du bureau du gouvernement du Canada dans

Prévoyez votre retour

Avez-vous un billet de retour prépayé, sans date de réservation fixe?

le pays étranger et fournir une preuve de citoyenneté. On vous donnera une trousse de vote qui vous permettra de participer à l'élection, à l'élection partielle ou au référendum. Il vous incombe de remettre votre bulletin de vote suffisamment tôt pour qu'il puisse être parvenu au Canada le jour de l'élection. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez communiquer avec Élections Canada.

Les impôts

Conserver le statut de résident canadien

Le concept de résidence a trait à l'imposition et non à l'immigration. Si vous séjournez une partie de l'année à l'étranger et que vous avez maintenu vos liens de résidence avec le Canada, vous êtes considéré comme un résident de fait. Une fois que vous avez établi une résidence et occupé un emploi au Canada, vous ne cessez pas d'être résident simplement en quittant le pays. Vous devez mettre fin à vos liens de résidence de façon évidente et définitive, et déclarer votre départ dans votre déclaration de revenus. Les *snowbirds* n'ont donc pas d'inquiétude à

avoir à ce sujet, quel que soit leur statut dans le pays où ils passent l'hiver.

L'imposition

Les personnes qui séjournent une partie de l'année à l'étranger tout en maintenant leurs liens de résidence avec le Canada continuent de payer leurs impôts au Canada comme auparavant. Toutefois, la question de l'imposition peut se poser si le pays d'accueil leur demande aussi de payer des impôts. Si vous passez l'hiver dans un pays qui, comme les États-Unis ou le Mexique, a conclu une convention fiscale avec le Canada, vous serez protégé contre la double imposition, même si vous devez présenter une déclaration de revenus dans les deux pays. Par contre, si vous séjournez dans un pays qui n'a pas conclu d'entente avec le Canada, vous devriez vous renseigner à l'avance pour connaître exactement votre situation fiscale. Il faut surtout savoir si, en tant que retraité, vous devrez payer des impôts sur vos pensions et vos revenus d'investissement canadiens. Certains pays imposent les revenus de location si vous louez votre logement pendant votre absence.

Pour obtenir une liste des pays qui ont conclu une convention fiscale avec le Canada, téléphonez à l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou consultez son site Web. Vous pouvez commander la brochure de l'Agence intitulée *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud*, ou la consulter sur Internet.

La déclaration de revenus aux États-Unis

Étant donné qu'un grand nombre de retraités canadiens passent l'hiver aux États-Unis, la présente section est consacrée au régime fiscal de ce pays. Selon les circonstances, les Canadiens qui résident une partie de l'année aux États-Unis peuvent devoir y présenter une déclaration de revenus. Quiconque séjourne dans ce pays plus de 30 jours dans une année civile mais n'a pas le statut de résident permanent (c'est-à-dire la *green card*), est considéré comme un étranger (*alien*). Les étrangers peuvent

être soit des non-résidents, auquel cas ils doivent payer des impôts seulement sur certains revenus de source américaine, soit des résidents, qui doivent payer des impôts sur leurs revenus de toutes provenances.

Quelle que soit la protection que vous confère la convention fiscale entre les deux pays, il est important de savoir si le U.S. Internal Revenue Service (IRS) vous considère comme un résident ou un non-résident. Votre statut sera déterminé d'après un calcul (le *substantial presence test*), basé sur une moyenne pondérée du nombre de jours que vous avez passés aux États-Unis au cours des trois dernières années.

Vous pouvez demander à être dispensé de ce calcul si vous prouvez que vous gardez des liens plus importants avec un autre pays. Une dispense vous sera probablement accordée si vous êtes résident permanent du Canada et que vous y avez des liens familiaux et économiques. Pour demander cette dispense, vous devrez remplir chaque année avant la fin du mois de juin le formulaire n° 8840 de l'IRS, *Closer Connection Exception Statement*. Si vous ne vous

Examinez les raisons de votre départ

Êtes-vous prêt à vivre au sein d'une autre culture?

acquitez pas de cette obligation, vous risquez de perdre le droit à cette dispense. En revanche, si celle-ci vous est accordée, vous pourrez séjourner en territoire américain jusqu'à 182 jours par an sans devenir un résident étranger.

Les résidents étrangers doivent remplir une déclaration de revenus chaque année, alors que les étrangers non résidents ne présentent une déclaration de revenus que s'ils reçoivent des revenus de certaines sources américaines. À cet égard, les revenus les plus courants des *snowbirds* proviennent de la location de leur logement pendant leur absence. Ce genre de revenu est considéré comme étant sans rapport avec votre présence aux États-Unis et est imposé au taux fixe de 30 p. 100 sur les recettes brutes. De plus, si vous vendez vos biens immobiliers, vous devrez vous acquitter de l'impôt sur les gains en capital.

Pour remplir une déclaration de revenus américaine, il vous faut un numéro d'identification fiscale que vous devrez obtenir auprès de l'IRS. Si vous devez payer des impôts aux États-Unis, vous aurez peut-être droit à un allègement fiscal conformément aux

dispositions de la convention entre le Canada et les États-Unis, étant donné que vos revenus de source américaine sont également imposables au Canada. Vous trouverez des renseignements à ce sujet dans la publication n° 519 de l'IRS, *U.S. Tax Guide for Aliens*, et sur le formulaire n° 8833, *Treaty-Based Return Position Disclosure Under Section 6614 or 7701(b)*.

La santé

Au Canada, les soins de santé relèvent en grande partie des provinces, et chaque régime provincial a ses propres exigences en ce qui concerne le lieu de résidence des assurés. En général, pour participer au régime, il faut être présent dans la province pendant au moins six mois de l'année. Ces dispositions sont sans rapport avec le statut de résident aux fins de l'impôt; ainsi, il est possible de ne pas avoir droit à l'assurance maladie provinciale, mais de devoir quand même payer des impôts fédéraux et provinciaux. Si vous n'avez plus droit à l'assurance maladie de votre province, vous devrez peut-être attendre trois mois à votre retour avant d'être de nouveau assuré par le régime. Vérifiez auprès des autorités

sanitaires de votre province
quelles conditions particulières
s'appliquent dans votre cas.
Renseignez-vous également pour
savoir combien de temps vous
pouvez séjourner hors du pays
sans perdre votre droit au régime
d'assurance maladie.

L'assurance complémentaire

Même si vous prévoyez de rentrer
au Canada dans un délai qui vous
permette de conserver l'assurance
maladie de la province, une
assurance complémentaire est
tout de même utile, surtout pour
couvrir le coût élevé des services
médicaux à l'étranger. Les as-
surances complémentaires sont
offertes aux Canadiens qui sont
déjà inscrits à un régime d'as-
surance provincial; elles sont
relativement bon marché, parce
qu'elles ne couvrent que les
ennuis de santé imprévus et de
courte durée et que la personne
assurée est censée rentrer au
Canada pour tout problème de
santé préexistant ou de longue
durée. La plupart du temps, l'as-
surance maladie complémentaire
prévoit le rapatriement en cas
d'urgence, et ce rapatriement est
souvent obligatoire en cas de
problème grave. Vous pourrez

déduire de vos revenus vos frais
médicaux à l'étranger et aussi les
primes d'assurance complémen-
taire.

Vous devriez vous procurer une
assurance complémentaire avant
de quitter le Canada. Au moment
de l'achat, vérifiez les points
suivants :

- Les frais d'hospitalisation et
les frais médicaux connexes
sont-ils réglés directement par
la compagnie d'assurance?
- L'assurance couvre-t-elle votre
rapatriement vers le Canada?
- Exclut-elle les maladies et
affections préexistantes?
- La compagnie versera-t-elle à
l'hôpital une avance de fonds
en espèces si celui-ci l'exige?
- L'assurance couvre-t-elle
les coûts liés à un décès à
l'étranger, y compris le rapa-
trierement d'une dépouille au
Canada?
- La compagnie d'assurance
offre-t-elle ses services
24 heures sur 24, 7 jours sur 7?

Certaines polices d'assurance
offertes aux voyageurs couvrent
également l'annulation d'un vol
pour des raisons médicales.

Les biens immobiliers

Règles concernant la déclaration de biens immobiliers à l'étranger

Les Canadiens qui possèdent des biens immobiliers à l'étranger doivent déclarer ces biens à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Cette disposition est relativement récente et vise à faire en sorte que les résidents fassent état, dans leur

déclaration de revenus, de leurs gains en capital et des intérêts qu'ils touchent sur leurs biens à l'étranger. Les règles à cet égard ont été établies en 1996 et elles sont appliquées depuis le 30 avril 1999. Tous les Canadiens détenant à l'étranger des biens immobiliers dont la valeur dépasse 100 000 \$ doivent dorénavant déclarer ces biens. Des amendes substantielles sont prévues en cas de non-respect de ces règles.

Garder le contact

Même si, au départ, une destination semble extrêmement attrayante, la plupart des gens qui partent s'établir à l'étranger se rendent compte qu'ils ont plus que jamais besoin de contacts avec leur famille et leurs amis. D'autres trouvent que le fait de recevoir des nouvelles de chez eux leur donne une certaine stabilité, surtout au début, alors qu'ils s'habituent à vivre en tant qu'étrangers dans un autre pays. Toutefois, ne vous attendez pas à ce que les télécommunications et la poste soient aussi efficaces qu'au Canada.

Le téléphone

Le Canada possède l'un des meilleurs systèmes de télécommunications au monde, par rapport à de nombreux autres pays où ces systèmes sont peu fiables et plus chers. Ne tenez pas pour acquis que vous pourrez vous procurer une ligne téléphonique rapidement. Dans certains pays, il faut d'abord verser un dépôt considérable, surtout si l'on est étranger, et il faut parfois attendre des mois avant de l'obtenir. Il peut aussi être difficile d'obtenir une seconde ligne pour un télécopieur ou une liaison Internet.

Vous voudrez peut-être vous servir du service de *Canada Direct* s'il est offert dans le pays.

Le courrier

Dans la plupart des pays en développement, le service postal est souvent lent et peu fiable. Un autre facteur à prendre en considération est le prix des abonnements aux revues, qui coûte deux ou trois fois plus cher qu'au Canada ou aux États-Unis. Dans certains cas, il sera plus pratique de faire suivre votre courrier à une adresse au Canada ou aux États-Unis et de vous le faire envoyer périodiquement par un service de messageries.

Internet

Internet est accessible partout dans le monde. Toutefois, la qualité de la liaison est fonction de celle des lignes téléphoniques du pays et de la largeur de la bande du satellite. Attendez-vous à appeler plusieurs fois avant d'être en ligne et ne comptez pas pouvoir traiter le même volume de données qu'au Canada. Pour savoir comment vous procurer une liste des fournisseurs de services Internet, consultez la section « Sources d'information ».

Atténuer le choc culturel Gardez le contact

Restez en contact avec votre famille et vos amis au Canada. Parlez-leur de vos expériences et de vos problèmes. Cela vous aidera à vous adapter à votre nouveau milieu.

La radio et la télévision

Les nouvelles et les émissions d'affaires publiques du Canada sont diffusées par le système de radiodiffusion directe par satellite DirectTV, installé aux États-Unis. Ces programmes sont aussi diffusés par satellite dans plusieurs régions d'Amérique latine, aux Antilles et dans d'autres régions du monde. Des émissions de radio canadiennes sont diffusées un peu partout dans le monde par le service de Radio-Canada (SRC) sur ondes courtes, Radio-Canada International. La SRC diffuse aussi des émissions par l'entremise d'Internet là où la largeur de la bande le permet. TV5 diffuse des nouvelles en français.

Les services consulaires du Canada

Si vous projetez de séjourner trois mois ou plus dans un pays étranger, vous devriez vous inscrire auprès du bureau du gouvernement du Canada le plus proche, afin que les agents consulaires soient en mesure de vous contacter en cas d'urgence personnelle ou autre. L'inscription est facultative. Vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription dans n'importe quel bureau du gouvernement canadien à l'étranger, et les renseignements qu'il contient ne seront transmis à aucun autre ministère du gouvernement. La brochure *Bon voyage, mais...* du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et le site Web du Ministère contiennent la liste de tous les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger. Le site Web renferme également des renseignements relatifs au pays que vous avez choisi. Sachez que votre citoyenneté canadienne ne vous dispense pas de respecter les lois et règlements du pays d'accueil et que les agents consulaires ne pourront pas vous venir en aide une fois que vous aurez acquis, en vertu de la loi du pays, un statut comme la citoyenneté.

Voici des services que peuvent vous offrir les agents du consulat canadien :

- joindre votre famille au Canada en cas d'urgence;
- vous aider en cas d'urgence médicale;
- vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les conflits civils ou militaires;
- vous indiquer des sources de renseignements sur les lois, les règlements et les us et coutumes du pays;
- vous délivrer un nouveau passeport;
- traiter avec les autorités du pays si vous êtes arrêté.

Les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger offrent une assistance d'urgence 24 heures sur 24. Si vous téléphonez en dehors des heures de bureau, votre appel sera automatiquement transféré à un agent consulaire à Ottawa ou à un répondeur où vous pourrez laisser un message. Dans tous les cas, les services consulaires réagiront rapidement. Vous pouvez aussi communiquer avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa en composant le **(613) 996-8885**.

Le retour au Canada

Si vous bénéficiez d'un statut légal quelconque dans le pays où vous résidez, vous devrez peut-être obtenir une autorisation de départ avant de rentrer au Canada. Ainsi, certains pays exigeront une déclaration du fisc confirmant que vous vous êtes acquitté de toutes vos obligations; d'autres annuleront votre permis de résidence si vous quittez le pays pour une longue période. De manière générale, ces règles sont appliquées au moment du départ, lors de l'examen de vos documents. Attendez-vous aussi à devoir payer la taxe sur le transport aérien au moment de votre départ (en devises locales) et dans les pays où vous ferez escale.

L'importation de biens au Canada est régie par les mêmes règles pour tous, et les personnes qui passent les mois d'hiver en dehors du pays n'ont pas de privilèges particuliers à cet égard. Vous devez déclarer tous vos achats à l'étranger, y compris les réparations de votre véhicule. Conservez les reçus de vos achats les plus importants. Tous les objets de valeur que vous avez emportés avec vous en quit-

tant le Canada devraient avoir été déclarés aux agents des douanes canadiennes à ce moment-là.

Pour une absence de 24 heures ou plus, les résidents canadiens peuvent rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Pour une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$CAN et, pour une absence de 7 jours ou plus, à 750 \$CAN. Pour les séjours de 48 heures et plus, ces marchandises peuvent inclure des produits du tabac et des boissons alcooliques. Dans ce cas, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin, ou une caisse de 24 bouteilles (ou canettes) de bière de 355 millilitres, et jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes de tabac fabriqué.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits. Si vous comptez rapporter de la viande ou des produits laitiers, des armes, des plantes, des

véhicules, des animaux exotiques ou des produits provenant de leur peau ou de leurs plumes, demandez au préalable conseil à l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse quelle qu'elle soit.

Selon la durée de votre séjour à l'étranger, vous pourriez être assujéti à des dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets

personnels. Vous trouverez un complément d'information dans la brochure intitulée *Vous revenez vivre au Canada*, que publie l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Si vous avez des questions sur les articles que vous pouvez rapporter, communiquez avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou téléphonez au bureau des services frontaliers des douanes le plus près de votre domicile.

Sources d'information

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Direction générale des affaires consulaires

Site Web :

<http://www.voyage.gc.ca>

Courriel : voyage@dfait-maeci.gc.ca

Pour obtenir une assistance consulaire et des services consulaires d'urgence :

Tél. : (613) 996-8885

Télé. : (613) 995-9221 ou (613) 943-1054

Pour obtenir des renseignements sur les voyages :

Tél. : **1 800 267-6788** (au Canada) ou **(613) 944-6788**

Télé. : **1 800 575-2500** (au Canada) ou **(613) 944-2500**

Publications (gratuites)

Bon voyage, mais... Le guide du voyageur canadien

La Chine (y compris Hong Kong) – Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

Destination Réussite : Services aux voyageurs d'affaires

*Enlèvements internationaux
d'enfants – Guide à l'intention
des parents*

*En route pour les États-Unis –
Conseils à l'intention des
voyageurs canadiens*

*Enseigner les langues en Corée
(sur Internet seulement)*

*Guide à l'intention des
Canadiens emprisonnés
à l'étranger*

*Hors des sentiers battus –
Conseils pour le tourisme
d'aventure*

*México : ¿Qué pasa? –
Conseils à l'intention des
visiteurs canadiens*

*Se produire aux États-Unis –
Le guide des artistes de
spectacle canadiens*

*Travailler à l'étranger –
Comment y voir clair*

*Victimes innocentes... d'un
tourisme odieux*

*Voyager au féminin – Conseils
pour la femme qui voyage*

**Pour consulter ou commander
ces brochures :**

Site Web des Affaires consulaires
(voir ci-dessus) ou
Tél. : **1 800 267-8376** (au Canada)
ou **(613) 944-4000**

Conseils aux voyageurs (gratuits)

Ces rapports renferment des renseignements sur la situation en matière de sécurité et de santé ainsi que sur les exigences d'entrée dans plus de 220 destinations étrangères. Cette information est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

**Pour consulter ou commander
un rapport :**

Site Web des Affaires consulaires
(voir ci-dessus) ou
Tél. : **1 800 267-6788** (au Canada)
ou **(613) 944-6788**
Télééc. : **1 800 575-2500** (au Canada)
ou **(613) 944-2500**

*Agence des douanes et du
revenu du Canada (ADRC)*

Site Web : <http://www.ccradrc.gc.ca>

Les douanes

Services à la frontière canadienne
Système d'information automatisé
des douanes

Tél. : **1 800 959-2036** (au Canada)
ou **(204) 983-3500**
ou **(506) 636-5064**

Publications (gratuites)

Je déclare

Importation de véhicules automobiles au Canada

Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada

Vous revenez vivre au Canada

Pour les commander :

Agence des douanes et du revenu du Canada
Ottawa ON K1A 0L5
Tél. : **1 800 959-2036** (au Canada)
ou **(204) 983-3500** ou **(506) 636-5064** ou consulter le site Web de l'Agence ou le bureau des services à la frontière canadienne le plus près de votre domicile. Ces publications sont aussi distribuées par les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger.

Les impôts

Le Bureau international des services fiscaux de l'ADRC traite les déclarations d'impôt des résidents de fait, des non-résidents et des résidents réputés, notamment les Canadiens qui travaillent à l'étranger. Le Bureau offre de l'aide au téléphone, par courrier et au guichet et s'occupe de tous les comptes de retenue des non-résidents.

Bureau international des services fiscaux
2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8
Tél. (les appels à frais virés sont acceptés) :

Au Canada et aux États-Unis :
1 800 267-5177

En dehors du Canada et des États-Unis :

(613) 954-1368 (français)
(613) 952-3741 (anglais)

Comptes de retenue des non-résidents :

Au Canada et aux États-Unis :
1 800 267-3395

En dehors du Canada et des États-Unis :

(613) 952-2344 (français et anglais)

Télééc. : **(613) 941-2505**

Pour obtenir la liste des pays ayant conclu une convention fiscale avec le Canada :
Tél. : **1 800 959-8281** (au Canada et aux États-Unis) ou **(613) 952-3741** ou consulter le site Web de l'ADRC (voir ci-dessus).

Publications (gratuites)

Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger

Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud

Atténuer le choc culturel

Faites-vous des amis

Faites un effort pour rencontrer d'autres personnes. Cela vous aidera à mieux connaître la culture du pays et montrera que vous cherchez à vous intégrer.

Pour les commander :

consulter le site Web de l'ADRC (voir ci-dessus) ou téléphoner au Bureau international des services fiscaux.

Bureau des passeports

Site Web :

<http://www.ppt.gc.ca>

Les formulaires de demande sont disponibles en ligne, dans les bureaux des passeports, dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger, dans les agences de voyages et dans les bureaux de poste. Il existe deux sortes de formulaire, pour adultes et pour enfants, en anglais et en français. Compter au moins trois semaines pour la délivrance du

passeport. Pour tout renseignement complémentaire, téléphonez au **1 800 567-6868** ou, dans votre région, aux numéros suivants :

Montréal **(514) 283-2152**

Ottawa-Hull **(819) 994-3500**

Toronto **(416) 973-3251**

Vancouver **(604) 586-2500**

Les demandes par la poste doivent être adressées au :

Bureau des passeports
Ministère des Affaires
étrangères et du
Commerce international
Ottawa ON K1A 0G3

***Citoyenneté et
Immigration Canada (CIC)***

Site Web :

<http://www.cic.gc.ca>

Télécentres de CIC

Tél. : **1 888 242-2100**

(au Canada) ou

Montréal (514) 496-1010

Toronto (416) 973-4444

Vancouver (604) 666-2171

Élections Canada

Site Web :
<http://www.elections.ca>

Tél. : **1 800 463-6868** (au Canada
et aux États-Unis) ou
(613) 993-2975

Radio Canada International

Site Web :
<http://www.rcinet.ca>

Tél. : **(514) 597-7555** (Société
Radio Canada)

La santé

Association canadienne de santé publique

Publications (\$)

*Carnet de vaccination
du voyageur*

*Don't Drink The Water: The
Complete Traveller's Guide to
Staying Healthy in Warm
Climates*

*Voyages internationaux et santé
(2001): Vaccinations exigées et
conseils d'hygiène*

Pour les commander :

1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1
Tél. : **(613) 725-3769, poste 190**

Bureaux des régimes
provinciaux d'assurance-
maladie et de soins médicaux

Alberta

Health & Wellness Care
Insurance Plan
10025 Jasper Avenue
P.O. Box 1360
Edmonton AB T5J 2N3
Tél. : **(780) 427-1432** (Edmonton)
ou **(403) 297-6411** (Calgary)
Site Web :
<http://www.health.gov.ab.ca>

Colombie-Britannique

Medical Services Plan
P.O. Box 1600
Victoria BC V8W 2X9
Tél. : **(250) 386-7171** (Victoria) ou
(604) 683-7151 (Vancouver)
Site Web :
<http://www.hlth.gov.bc.ca/msp>

Île-du-Prince-Édouard

Health and Community
Services Agency
P.O. Box 3000
Montague PE C0A 1R0
Tél. : **1 800 321-5492**
Site Web :
<http://www.gov.pe.ca>

Manitoba

Manitoba Health
300 Carleton
P.O. Box 925
Winnipeg MB R3B 3M9
Tél. : (204) 786-7101
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/health/index.html>

Nouveau-Brunswick

Assurance-maladie au
Nouveau-Brunswick
C. P. 5100
Fredericton NB E3B 5G8
Tél. : 1 888 762-8600 ou
(506) 684-7901
Site Web : <http://www.gnb.ca/0053/fr/assumala.htm>

Nouvelle-Écosse

Medical Services Insurance
P.O. Box 500
Halifax NS B3J 2S1
Tél. : (902) 468-9700

Atténuer le choc culturel

Adonnez-vous à votre passe-temps favori

Écoutez la musique que vous aimez ou pratiquez votre violon d'Ingres. Une activité qui vous rappelle la maison vous rendra la vie plus agréable et vous aidera à vous adapter à une culture différente.

Nunavut

Department of Health
and Social Services
Sac postal 003
Rankin Inlet NU X0C 0G0
Tél. : 1 800 661-0833 ou
(867) 645-8002

Ontario

Ontario Health Insurance
Head Office
C.P. 48
Kingston ON K7L 5J3
Tél. : (613) 548-7878
Site Web :
<http://www.moh.gov.on.ca>

Québec

Régie de l'assurance-maladie
du Québec
C.P. 6000
Québec QC G1K 7T3
Tél. : 1 800 707-3380 ou
(418) 682-5131
Site Web :
<http://www.ramq.gouv.qc.ca>

Saskatchewan

Saskatchewan Health
T.C. Douglas Building
3475 Albert Street
Regina SK S4S 6X6
Tél. : 1 800 667-7551 ou
(306) 787-3251
Site Web :
<http://www.health.gov.sk.ca>

Terre-Neuve

Newfoundland Medical Plan,
Public Services Division
Elizabeth Towers
P.O. Box 200, Station A
St. John's NF A1C 5J3
Tél. : **(709) 758-1588**

Territoires du Nord-Ouest

Department of Health
Health Insurance Services
Division, NWT
Health Care Plan
P.O. Box 1320,
Yellowknife NWT X1A 2L9
Tél. : **1 800 661-0830** ou
(867) 777-3197
Site Web :
<http://www.gov.sk.ca>

Yukon

Yukon Health Care Insurance Plan
P.O. Box 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6
Tél. : **(867) 667-5209**

MedicAlert®

Site Web :
<http://www.medicalert.ca>
Tél. : **1 800 668-6381**

Santé Canada

Sites Web :
Santé Canada :
<http://www.hc-sc.gc.ca>
Programme de médecine des
voyages : **[http://www.hc-sc.gc.ca/
ca/hpb/lcdc/osh/tmp_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ca/hpb/lcdc/osh/tmp_f.html)**

Tél. : **(613) 957-8739**
FAXlink : **(613) 941-3900**

Société canadienne de santé internationale

Liste des cliniques santé-voyage :
Tél. : **(613) 241-5785**

Publication (gratuite)

*Info santé pour voyageurs
canadiens*

Pour la commander :

1, rue Nicholas, bureau 1105
Ottawa ON K1N 7B7
Courriel : **csih@csih.org**

Autres sites Web utiles :

Canadian Snowbird Association
<http://www.snowbirds.org>

Liste des fournisseurs d'accès à
Internet dans le monde entier
<http://thelist.internet.com>

Ministère des Affaires
étrangères et du
Commerce international
Voyages à l'aventure –
Les aînés en voyage
**[http://www.lcnd.com/
voyages/seniors.htm](http://www.lcnd.com/voyages/seniors.htm)**

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01039507 0

DOCS

CA1 EA 2001R21 FRE

La retraite a l'étranger :
contempler de nouveaux horizons. --
64391807

AFFAIRES CONSULAIRES

*Vous voyagez à
l'étranger ?*

Contactez-nous...

**Pour vous renseigner sur la
sécurité en voyage :**

Courriel :

voyage@dfait-maeci.gc.ca

Internet :

<http://www.voyage.gc.ca>

**Pour obtenir une aide
d'urgence à l'étranger,
composez le :**

(613) 996-8885